



Commune municipale de Tavannes

Règlement de la commission de la Jeunesse

Commissions au sens de l'art. 25 OO

Remarque importante : Les commissions mentionnées ci-dessous sont celles qui existent actuellement. De nouvelles commissions pourront venir s'ajouter à la liste ultérieurement en fonction des besoins et de l'évolution de la nouvelle organisation communale initiée par le vote du corps électoral du moins de juin 2021.

Commission de la jeunesse	
Nombre de membres	Entre 6 et 9 membres
Membre(s) ayant voix consultative uniquement	Oui. Par ailleurs, cette commission est apolitique.
Présidence / suppléance	La présidence est assurée par le conseiller municipal en charge du dicastère de la Vie locale.
Secrétariat	Le secrétariat est assuré par un employé du bureau municipal.
Tâches	<ul style="list-style-type: none"> - Elle est une interlocutrice privilégiée du conseil municipal pour les questions concernant la jeunesse - Elle rapporte les préoccupations de la jeunesse au conseil municipal - Elle participe à des projets impliquant la jeunesse et/ou la population - Elle soumet des propositions au conseil municipal que ce dernier pourra valider
Condition d'admission	<ul style="list-style-type: none"> - Être domicilié à Tavannes - Avoir entre 15 et 25 ans - Ne pas être membre ni sympathisant d'un parti politique.
Mode de recrutement	<ul style="list-style-type: none"> - Écrire à tous les jeunes concernés, chaque début d'année, pour leur présenter la Commission.